



# MEMODéchets 2022



Je suis votre guide  
des déchets

application mobile



# Infos générales

## Déchetterie communale

Route du Moulin  
1740 Neyruz

## Horaires

Lundi : 17h00 à 19h00  
Mardi : 17h00 à 19h00  
Mercredi : 9h00 à 11h00  
Jeudi : 17h00 à 19h00  
Vendredi : 17h00 à 19h00  
Samedi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

## Compacteur à ordures "Edilité"

**Ouverture : Lundi au samedi de 06h30 à 20h00**

**Fermeture : Dimanche et jours fériés**

- Les sacs ordinaires sont déposés dans le compacteur situé devant le local de l'édilité, à la route d'Onnens, au moyen d'une carte prépayée qui indique le poids et le coût du dépôt. Un compacteur est également disponible à la déchetterie communale durant les heures d'ouverture.
- Les déchets ménagers doivent y être déposés dans des sacs fermés et non en vrac.
- Les encombrants au gabarit d'un sac de 110 litres doivent être déposés dans le compacteur. Toutefois, ces sacs, qui vont être compactés puis incinérés, ne doivent pas contenir d'objets métalliques ou durs pouvant bloquer la machine.

## Cartes à prépaiement

Les cartes pour le compacteur sont en vente à l'administration communale et sont rechargeables à l'automate qui se trouve devant l'administration ou par via la plate-forme Gestinergie.

## Contact et infos

Commune de Neyruz  
Route de Romont 4  
1740 Neyruz  
026 916 15 50  
neyruz@neyruz.ch  
www.neyruz.ch

## Taxe au poids

Chaque kg déposé dans le compacteur à ordures vous coûte CHF 0.60 et est débité de votre carte à prépaiement.

## Taxe annuelle

Une taxe de base est perçue annuellement pour couvrir les frais d'exploitation et financiers de la déchetterie et des installations d'élimination.

Actuellement, la taxe annuelle de base est fixée comme suit :

- CHF 40.00/personne, dès l'année des 21 ans (exemption pour les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans sur présentation d'un justificatif);
- CHF 40.00/commerçants, artisans, indépendants, associations, industries et entreprises.

**Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.**

Avec l'app mobile  
**MEMODéchets**

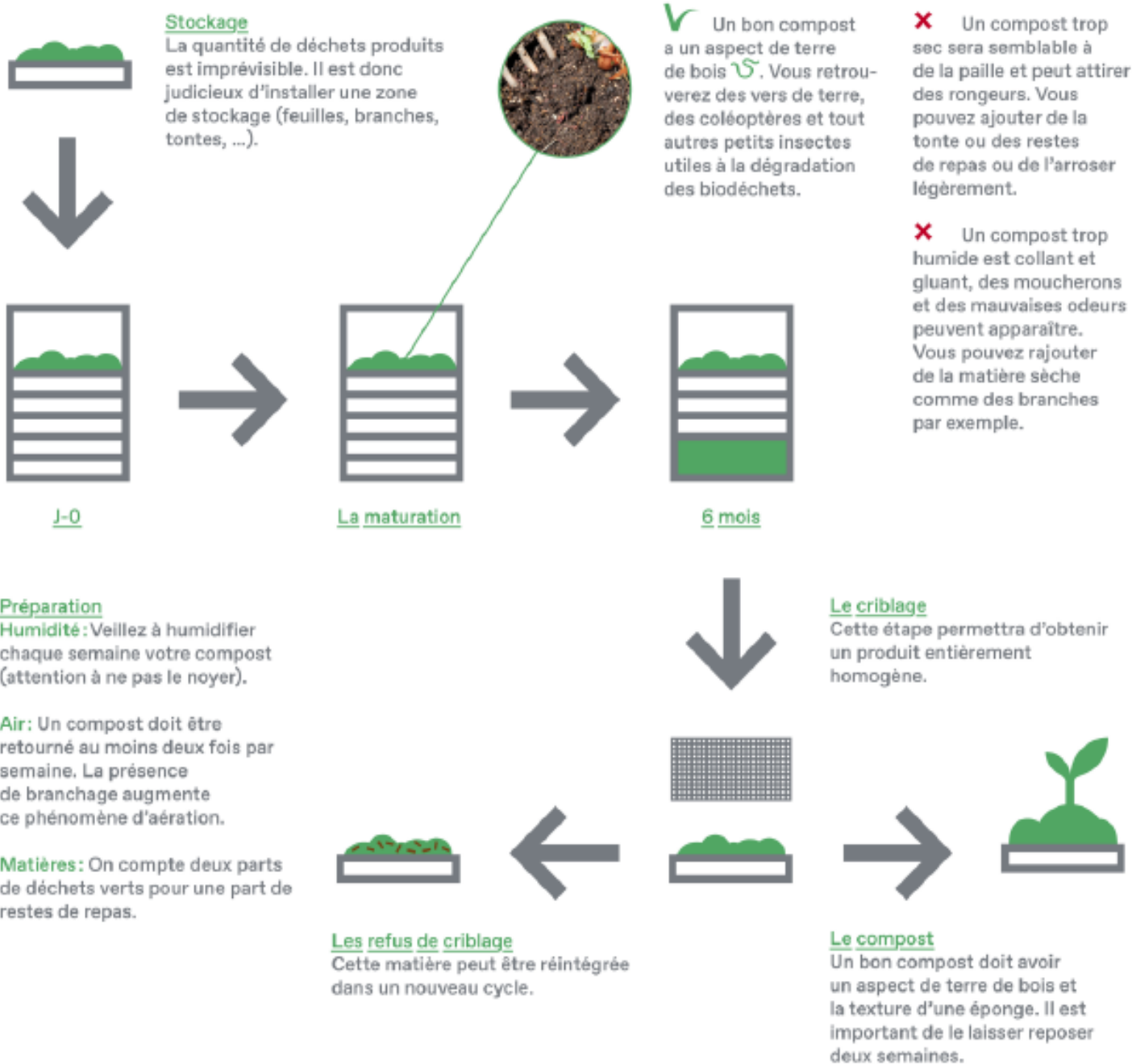
la gestion des déchets  
est encore plus simple!

Pour plus d'infos consultez le site :  
<https://www.memodechets.ch>



# Mes biodéchets ont de la valeur...

## Au fond de mon jardin

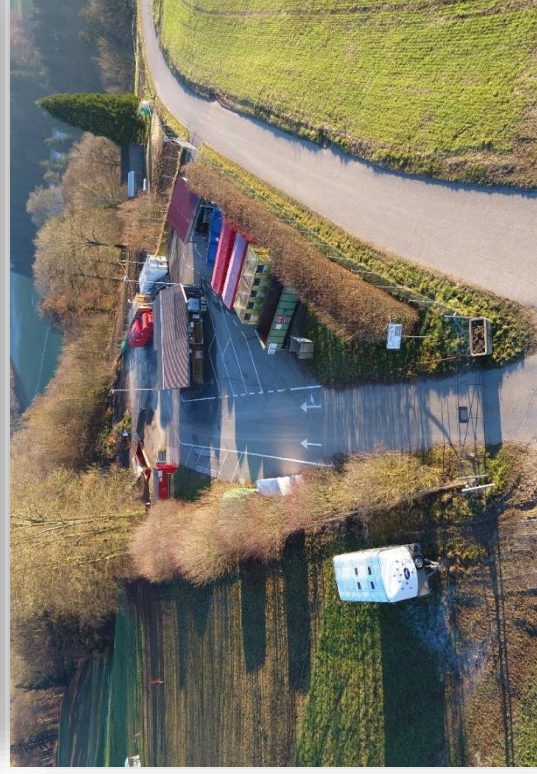


Deux compacteurs sont à votre disposition : le premier se situe à la Route d'Onnens et le second à la déchetterie communale



Les cartes pour le compacteur sont en vente à l'administration communale. Elles peuvent être rechargées de différentes manières :

- Par internet via la plate-forme Gestinergie 4.0
- A l'automate situé devant l'administration
- Au guichet du bureau communal



Si vous optez pour la gestion de votre compte par internet, vous avez la possibilité d'avoir plusieurs cartes par ménage

# Comment gérer vos déchets ?



## Ordures ménagères payants

Tout déchet qui entre dans un sac poubelle de 35, 60 ou 110 litres s'élimine dans des sacs ordinaires et est déposé dans un des deux compacteurs à ordures (devant le local de l'édilité et à la déchetterie communale).



## Papier

Vider dans la benne : Journaux, brochures, imprimés, pages de livres sans reliure, enveloppes, prospectus, etc. Le papier ne doit pas contenir d'impuretés (plastique-aluminium).



## Carton propre

Verser les cartons dans la presse : Tous les types d'enveloppes rigides, boîtes à œufs, cartons, barquettes pour fruits et légumes, emballages divers. **Si vous hésitez entre papier et carton, utilisez le compacteur à cartons.**



## Aluminium et boîtes de conserve

A mettre dans le container via la presse : Les boîtes de conserve, couvercles de bocaux, barquettes de plats précuinés, barquettes aliments pour animaux, canettes, tubes de produits alimentaires, feuilles d'al.



## Ferraille (objets métalliques)

A déposer dans la benne : Mobilier en fer, treillis, fils de fer, tuyaux, tonneaux, chaînes, casseroles, bombes aérosols vides, cintres, barres de fer.



## Capsules Nespresso (aluminium)

A mettre dans le container : Les capsules à café et thé en aluminium.

**Les autres capsules compatibles sont généralement en plastiques et doivent être éliminées avec les ordures.**



## Verre

A mettre dans le container : Enlever les bouchons et couvercles et introduire dans les bennes selon la couleur. **Pas de porcelaine, de céramique, ni de verres plats qui sont à déposer dans la benne de déchets inertes.**



## PET

A mettre dans la benne : Les emballages **de boissons** en PET qui portent le logo officiel du recyclage. Les autres emballages arborant le logo PET doivent être éliminés **avec les déchets ménagers.**



## Huiles minérales et végétales

A verser dans le bac ad hoc : Huiles usées végétales (friture) et minérales.

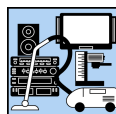
**(SAUF la graisse de coco qui doit être évacuée dans les ordures ménagères).**



## Piles et accumulateurs

Piles et batteries peuvent être rapportées chez le fournisseur. Toutefois, un récipient est mis à disposition.

**Les batteries au lithium doivent être déposées à part.**



## Appareils électriques et électroniques

Remettre au fournisseur lors de l'achat du nouvel appareil ou livrer gratuitement chez Thommen SA, à Givisiez. La déchetterie communale accepte de petits appareils : TV, tablettes, téléphones portables, aspirateurs, etc.



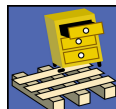
## Déchets encombrants combustibles

A mettre au container : Les déchets incinérables qui n'entrent pas dans un sac-poubelle de 110 litres (par exemple matelas, moquette). **Les meubles et autres objets doivent être démontés avant d'être déposés dans la benne.**



## Déchets inertes (petites quantités)

A déposer dans la benne : Vaisselle, céramique, porcelaine, verres de fenêtres, miroirs, pots de fleurs vidés, cendres. Quantité max : 0.5 m3 **Les déchets de construction et de rénovation ne sont pas acceptés** : bois, briques, carrelage...



## Bois

A mettre dans la benne : Bois naturels ou vernis, panneaux agglomérés, meubles et armoires démontés. **Quantité : max. 1m3.** Les bois autoclaves sont à mettre aux encombrants, les traverses de chemin de fer ne sont pas acceptées.



## Textiles et chaussures

A mettre dans le container : Lavés et emballés dans un sac fermé.

**Les chaussures de ski doivent être mises au compacteur à ordures.**



## Gazon

A déposer dans la benne : Le gazon en quantité raisonnable peut être déposé dans la benne spécialement prévue à cet effet.



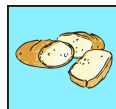
## Déchets compostables ménagers

A mettre dans la benne : Epluchures, pelures, marcs de café, fleurs fanées, plantes vertes, feuilles mortes, déchets végétaux, coques de noix, coquilles d'œufs, fruits, sciure propre et copeaux (pas de résidus de repas cuits).



## Déchets de jardin

A déposer à l'endroit ad hoc : Coupes de haies et branchages en quantité raisonnable. Les quantités plus importantes doivent être acheminées à Fricompost, à Posieux. **Un bon est requis, à télécharger sur [www.neyruz.ch](http://www.neyruz.ch).**



## Pain sec

A déposer dans la caissette : Restes de pain



## Sagex

A éliminer avec les ordures ménagères au compacteur.



## Autres déchets plastiques

A éliminer avec les ordures ménagères : Barquettes de viande, de fruits, emballages plastiques en tout genre, bouteilles de produits d'entretien, bouteilles d'huile et vinaigre.



## Tubes lumineux (néon) / LED

A éliminer avec les ordures ménagères au compacteur ou à déposer au Centre Régional de collecte des toxiques ménagers, STEP de Villars-sur-Glâne, 026 408 32 80.



## Déchets spéciaux des ménages

A déposer au Centre de collecte des toxiques ménagers, STEP de Villars-s/Glâne, 026 408 32 80 : Produits chimiques, médicaments, thermomètres au mercure, restes de peinture, liquides toxiques, produits phytosanitaires. Mar-mer p.m.



## Déchets de chantier payants

A déposer à la société SFR à Châtillon : Tous les déchets **issus de la construction ou rénovation.**



## Cartouches d'encre pour imprimantes

A déposer auprès de tous les revendeurs.



## Pneus payants

A remettre aux fournisseurs ou chez Thommen SA à Givisiez, 026 460 75 80.



## Dépouilles d'animaux

Jusqu'à 250 kg, au **Centre collecteur des déchets carnés "SANIMA"**, Route de la Comba 50, Zone Châtillon Sud, 1725 Posieux, 026 519 01 05, du lundi au vendredi de 13h15 à 14h15



## Litière de chat

A éliminer dans la benne des matériaux inertes. **Le sable doit être exempt de crottes**, ces dernières doivent être éliminées dans les sacs à ordures ménagères.



## Couche-culotte

A déposer dans le container spécifique qui jouxte le compacteur à ordures, soit devant le bâtiment de l'édilité soit à la déchetterie. Les couches doivent être emballées dans un **sac plastique transparent et fermé.**



## Flacons en plastique avec bouchon

A éliminer avec les ordures ménagères : les bouteilles de détergents, les bouteilles d'adouçants, etc. même s'il est indiqué PET

## DECHETTERIE COMMUNALE

### Sont acceptés gratuitement

Gazon, branchages, déchets compostables et matériaux inertes en petite quantité, papier/carton, verre, bouteilles de boissons en PET, huiles usées, alu, fer blanc, ferraille, pain sec, capsules de café et thé en aluminium, vêtements usagés, piles, batteries, objets encombrants, bois, petits appareils électroniques provenant des habitants de Neyruz.

### Ne sont pas acceptés

Les emballages en PET autres que les bouteilles de boissons, cartons à boissons de type « briques Tetra », pneus et autres épaves de véhicules, cadavres d'animaux, sagex, médicaments, cartouches d'impression, déchets spéciaux, néons et ampoules à gaz.

## COLLECTES DIVERSES

Plusieurs organisations d'entraide effectuent aussi certaines collectes au profit des plus démunis. Ces actions méritent un large soutien de la population, tant pour le but humanitaire qu'elles poursuivent que pour le service qu'elles rendent à une société de consommation malheureusement souvent portée au gaspillage. Il s'agit notamment de :

- **Coup d'Pouce**                    026 484 82 40
- **Emmaüs**                            026 424 55 67

Sur appel, ces organisations récupèrent à domicile meubles, vêtements, vaisselle, appareils électroménagers, articles de sport, livres, jouets, bibelots et autres objets en bon état, devenus inutiles à certains, mais pouvant encore servir à d'autres.

La Croix-Rouge, la Coopérative Textura, Terre des hommes, la Fondation Village d'enfants Pestalozzi, l'Association suisse des invalides, l'Aide suisse aux montagnards ou SoliTex déposent régulièrement des sacs en plastique dans les boîtes aux lettres pour la récupération de vêtements et de chaussures. Faisons-en aussi bon usage !

## **ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

Les ordures ménagères conditionnées dans des sacs-poubelles sont à déposer dans un des deux compacteurs à ordures.

Les **couches-culottes jetables** peuvent être déposées gratuitement dans des sacs transparents fermés, dans un container prévu à cet effet à côté des compacteurs à ordures.

## **Les déchets : une affaire personnelle ou collective ?**

Le tri est une question à gérer de manière individuelle en premier lieu, si nécessaire par un changement des habitudes, ménage par ménage.

Mais ce n'est que par l'effort partagé par toute la collectivité que chacun trouvera une récompense personnelle ou collective :

- le maintien et la sauvegarde de notre environnement
- un prix de la taxe au poids d'élimination maîtrisé et des taxes annuelles raisonnables

## **DEPOTS NON CONFORMES**

Dans sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil communal a décidé d'appliquer l'art. 27 du règlement relatif à la gestion des déchets. En effet, le Conseil communal constate une augmentation des dépôts sauvages.

Les contrevenants seront amendés de CHF 50.- + CHF 25.- de frais administratifs.

En cas de récidive, l'amende sera de CHF 400.- + CHF 25.- de frais administratifs.